



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits minéraux non métalliques

Question écrite n° 60274

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les inquiétudes des représentants de l'industrie cimentière française quant à la dernière version du plan national d'affectation des quotas (PNAQ) de CO₂. En effet, il semblerait que, suite à une divergence de prévisions de production entre le Gouvernement et les cimentiers, il manque près de 1 million de tonnes de CO₂ à l'industrie cimentière dans le PNAQ3. Cette prévision obsolète est fondée sur une ancienne étude du Commissariat général au Plan, datant de 1998 mais complètement dépassée à l'heure actuelle. Les industries cimentières sont inquiètes car le marché du ciment entre dans une phase ascendante. Il est porté notamment par les mesures gouvernementales en faveur du logement. Dès lors, les conséquences d'une application brutale du PNAQ3 seront graves pour l'industrie cimentière française, car si les cimenteries n'obtiennent pas leurs quotas d'émission, elles devront les acquérir dans le système d'échange, ce qui engendrera un coût supplémentaire d'environ cinq euros par tonne de ciment. La compétitivité de l'industrie cimentière sera donc gravement touchée et la concurrence de ciments importés à partir de pays non soumis aux contraintes de la directive aboutira à d'inéluctables fermetures d'entreprises et pertes d'emplois. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de procéder au réajustement de ces données.

Texte de la réponse

La France s'est engagée, lors de la signature du Protocole de Kyoto, à stabiliser en 2008-2012 ses émissions de gaz à effet de serre au niveau atteint en 1990. Le plan national d'allocation des quotas de dioxyde de carbone (CO₂) traduit concrètement cet engagement pour la période 2005-2007. Le contenu du plan a été élaboré sous la responsabilité du ministère de l'écologie et du développement durable, en étroite liaison toutefois avec le ministre délégué à l'industrie, puisque le plan d'affectation de quotas vise à ce stade les principaux émetteurs industriels. Or les émissions de l'industrie française s'inscrivent déjà en nette baisse depuis 1990 grâce aux investissements consentis. Il est important de préserver leur compétitivité. Aussi le ministre délégué à l'industrie a-t-il plaidé pour que les enveloppes sectorielles soient en adéquation avec le potentiel : technique et économique des entreprises, dans la limite des engagements internationaux de la France. À l'occasion de la consultation publique sur la dernière version du projet de plan lancée fin octobre 2004, le secteur cimentier a fait valoir que la croissance forte non prévue à l'origine en 2004 n'avait pas été suffisamment prise en compte. Le ministre délégué à l'industrie a de nouveau plaidé auprès du ministre de l'écologie et du développement durable pour que l'allocation de ce secteur soit revue à la hausse afin de tenir compte de ces derniers éléments. Dans cet esprit, l'industrie du ciment a fait l'objet d'un traitement spécifique ; prenant en compte la croissance enregistrée depuis 2004. Elle s'est vu ainsi allouer un montant de quotas supplémentaires de 660 000 tonnes de CO₂ par an pour la période 2005-2007. La France a obtenu l'accord de la Commission européenne sur son plan d'affectation de quotas et notamment sur cette modification. Les intérêts du secteur ont donc été préservés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60274

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2646

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4636